



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 39134

Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur les difficultes que rencontrent les ecoles de musique, les harmonies et les societes musicales en general lorsqu'il s'agit de remplacer les instruments, d'etendre l'enseignement, d'incorporer des instruments nouveaux ou d'accroitre le nombre de musiciens. L'achat des instruments de musique represente une telle charge que nombre d'ecoles, de societes et d'associations musicales sont contraintes de limiter leur activite. D'autre part, les jeunes qui quittent les ecoles, leurs etudes terminees, doivent, s'ils veulent continuer leur pratique musicale, acheter leur propre instrument, ce que la grande majorite d'entre eux ne peuvent faire en raison du cout eleve des instruments. Cela freine et met en cause le developpement de la culture musicale en France. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas ramener a 7 p 100 (au lieu de 33 p 100 actuellement) le taux de TVA percue sur le prix des instruments de musique, comme il l'a fait pour les disques et les cassettes.

Texte de la réponse

Reponse. - taux normal de la taxe sur la valeur ajoutee (18,6 p 100). Seuls les instruments composes totalement ou partiellement de metaux precieux sont soumis au taux majeure. Une reduction de taux applicable a ces produits entrainerait des pertes de recettes sensibles qui ne sont pas envisageables dans le contexte budgetaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39134

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1601

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1978